

N° 491

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 31 mars 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*visant à conférer, à titre posthume, le grade de général
au lieutenant-colonel Alfred Dreyfus,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Joël GUERRIAU, Roger KAROUTCHI, Mme Nathalie DELATTRE, MM. Jean-François LONGEOT, Jean-Pierre DECOOL, Mme Colette MÉLOT, MM. Jean-Louis LAGOURGUE, Daniel CHASSEING, Mme Valérie BOYER, MM. Laurent BURGOA, Olivier PACCAUD, Bernard FIALAIRE, Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, M. Pierre-Antoine LEVI, Mmes Brigitte DEVÉSA, Catherine BELRHITI, Nicole DURANTON, MM. Olivier HENNO, Bruno BELIN, Gilbert FAVREAU, Mme Frédérique GERBAUD, MM. Christian KLINGER, Jean-Noël GUÉRINI, Christian BILHAC, André VALLINI, Jean-Baptiste BLANC, Jacques LE NAY, Jean-Yves ROUX, Mme Marie MERCIER, MM. Martin LÉVRIER, Dany WATTEBLEED, Henri CABANEL, Alain CHATILLON, André GUIOL, Étienne BLANC, Antoine LEFÈVRE, Mmes Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Catherine DI FOLCO, Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, M. Jean-Pierre BANSARD, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Max BRISSON, Mme Catherine DEROCHE, MM. Damien REGNARD, Pierre CUYPERS, Stéphane LE RUDULIER, Christophe-André FRASSA, Mmes Lana TETUANUI, Jocelyne GUIDEZ, Françoise DUMONT, M. Victorin LUREL, Mme Sabine DREXLER, MM. Alain MARC, Rémy POINTEREAU, Rachid TEMAL, Mme Sabine VAN HEGHE, MM. Jean-Luc FICHET, Jean-Marc TODESCHINI, Mmes Catherine DUMAS, Frédérique ESPAGNAC, Annick JACQUEMET, M. Franck MENONVILLE, Mmes Brigitte LHERBIER et Sylvie GOY-CHAVENT,

Sénateurs et Sénatrices

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de résolution vise à éléver à titre posthume au grade de Général le Lieutenant-colonel Alfred Dreyfus, dont l'affaire a marqué l'histoire de France et mis en lumière les dysfonctionnements au sein de l'armée et de la société de l'époque. Il est essentiel que la République française reconnaissse pleinement les préjudices subis par Alfred Dreyfus et honore sa mémoire en lui accordant le grade de Général à titre posthume.

L'affaire Dreyfus, qui s'est déroulée entre 1894 et 1906, a été un scandale politico-militaire sans précédent. Alfred Dreyfus, officier de l'armée française, a été injustement accusé et condamné pour trahison en 1894. Il a été dégradé et emprisonné sur l'île du Diable en Guyane française. Cependant, en 1899, la Cour de cassation a ordonné un nouveau procès à la suite de nouvelles preuves et du soutien de personnalités publiques telles qu'Émile Zola, qui a publié son célèbre article « J'accuse ». Malgré cela, Dreyfus a de nouveau été déclaré coupable, bien que sa peine ait été réduite. Finalement, en 1906, Dreyfus a été réhabilité et réintégré dans l'armée avec le grade de chef d'escadron.

Le traitement infligé à Alfred Dreyfus a révélé les préjugés et l'antisémitisme qui existaient dans l'armée et la société française à la fin du XIXe siècle. L'affaire a suscité un débat public intense, divisant la France en deux camps : les dreyfusards, qui soutenaient l'innocence de Dreyfus, et les antidreyfusards, qui maintenaient sa culpabilité. Cette affaire a été l'une des plus marquantes de l'histoire de la République française, non seulement en raison de son retentissement national et international, mais également en raison du rôle important que le Sénat a joué dans la recherche de la vérité et la défense de la justice.

En effet, en décembre 1897, le sénateur d'Alsace et premier Vice-président du Sénat Auguste Scheurer-Kestner, interpelle le Sénat sur le refus de révision du procès, déclarant : « la vérité finit toujours par triompher ». Mais Scheurer-Kestner ne parvient pas à convaincre ses collègues du Sénat et perd sa vice-présidence. Son combat n'aura pas été vain car en janvier 1898, le Sénat, réuni en Haute Cour, a refusé de ratifier

la condamnation à l'unanimité, malgré la pression exercée par l'armée et l'opinion publique. Ce refus a été un acte courageux qui a marqué l'histoire de la justice en France. Le Sénat a ainsi permis l'ouverture d'un nouveau procès et la révélation des mensonges et manipulations qui avaient conduit à la condamnation injuste d'Alfred Dreyfus.

Le 12 juillet 1906, la Cour de cassation a reconnu officiellement l'innocence d'Alfred Dreyfus, mettant ainsi fin à une affaire qui avait duré plus de douze ans. Malgré sa réhabilitation, Alfred Dreyfus n'a jamais reçu la reconnaissance pleine et entière de l'État français pour les souffrances et les préjudices subis.

C'est pourquoi, il est proposé que le Sénat confère, à titre posthume, la dignité de général à Alfred Dreyfus. En élevant Alfred Dreyfus au grade de Général à titre posthume, la France enverra un message fort sur l'importance de la justice et de la vérité, ainsi que sur la nécessité de lutter contre les préjugés et les discriminations. Cette décision permettra également de réparer symboliquement les préjudices subis par Alfred Dreyfus et de rétablir sa dignité. Cette distinction honorifique rendra hommage à un homme qui a été victime d'une injustice majeure et qui a été soutenu par le Sénat dans sa quête de justice.

Proposition de résolution visant à conférer, à titre posthume, le grade de général au lieutenant-colonel Alfred Dreyfus

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Considérant les nombreuses irrégularités de la procédure ayant conduit à la condamnation injuste du lieutenant-colonel Alfred Dreyfus en 1894 ;
- ④ Considérant le rôle important que le Sénat a joué dans l'affaire Dreyfus en 1898, en refusant de ratifier la condamnation à l'unanimité ;
- ⑤ Considérant la reconnaissance officielle de l'innocence d'Alfred Dreyfus par la Cour de cassation en 1906 ;
- ⑥ Considérant que, bien que réhabilité en 1906, Alfred Dreyfus n'a jamais reçu la reconnaissance pleine et entière de l'État français pour les souffrances et les préjudices subis ;
- ⑦ Considérant qu'Alfred Dreyfus a fait preuve de courage et de détermination tout au long de cette épreuve, en défendant sans relâche son innocence et en luttant pour la vérité et la justice ;
- ⑧ Considérant l'importance de l'affaire Dreyfus pour l'histoire de la République française, qui a mis en lumière les dysfonctionnements et les préjugés au sein de l'armée et de la société, contribuant à renforcer la laïcité et la démocratie ;
- ⑨ Invite le Gouvernement à conférer, à titre posthume, le grade de général au lieutenant-colonel Alfred Dreyfus et à lui rendre hommage, avec une cérémonie solennelle aux Invalides, afin de rappeler aux générations futures son combat pour la justice et l'égalité.